

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## BNP PARIBAS VALEURS HUMAINES PROTEGE 2022 (FR0013197464)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : Le FCP vise à permettre au porteur ayant souscrit des parts au plus tard le 30 novembre 2016 à 13 heures :

(1) de bénéficier à horizon de 6 ans, le 1<sup>er</sup> décembre 2022 (« Date d'Echéance »), d'une valeur liquidative au minimum égale à 90% de la Valeur Liquidative de Référence (VLR) définie ci-dessous,

(2) de s'exposer partiellement, à compter du jour ouvré suivant le dernier jour de la période de commercialisation à l'évolution d'un portefeuille dynamique d'actions européennes (actifs dits « risqués »). Ces actions de sociétés de petite, moyenne ou grande capitalisation sont sélectionnées tout au long de la vie du fonds par la société de gestion, et respectent des critères ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) tels que définis par la recherche extra-financière de la société de gestion, réalisé en amont de l'analyse financière, ou

(3) de bénéficier d'une dissolution par anticipation (cf tableau ci-après) dès lors que :

- d'une part, annuellement, à une date prédéfinie (la « Date de Constatation Annuelle »), la valeur liquidative du FCP portant cette date est supérieure ou égale au Niveau Seuil correspondant figurant dans le tableau ci-dessous ; et que

- d'autre part, la liquidation des actifs du FCP dans les 3 jours ouvrés suivants la Date de Constatation Annuelle permet d'obtenir une valeur liquidative supérieure ou égale au Niveau Seuil figurant dans le tableau ci-dessous.

Ces conditions réunies constituent la « Condition d'Echéance Anticipée » correspondante indiquée dans le tableau ci-dessous.

Date de Constatation Annuelle	Condition d'Echéance Anticipée			Date d'Echéance Anticipée
	Niveau Seuil	Performance Constatée Minimum (*)	Taux de rendement annualisé brut minimum	
03/12/2018	[106%] de la VLR	6,00%	2,88%	18/12/2018
02/12/2019	[109%] de la VLR	9,00%	2,87%	17/12/2019
01/12/2020	[112%] de la VLR	12,00%	2,84%	16/12/2020
01/12/2021	[115%] de la VLR	15,00%	2,81%	16/12/2021

(\*) Conditionnée à la réalisation de la Condition d'Echéance Anticipée

Si la Condition d'Echéance Anticipée est réalisée, le FCP est dissous à la « Date d'Echéance Anticipée ». Le porteur bénéficiera alors d'une valeur liquidative égale à la VLR majorée d'une performance au moins égale à la « Performance Constatée Minimum ». Entre la date de réalisation de la Condition d'Echéance Anticipée (exclue) et la Date d'Echéance Anticipée, les actifs du FCP seront investis en actifs dits « à faible risque ».

Toutefois, si la liquidation des actifs du FCP dans les 3 jours ouvrés suivant la Date de Constatation Annuelle ne permettait pas d'obtenir une valeur liquidative supérieure ou égale au Niveau Seuil, les actifs du FCP seraient exposés de nouveau partiellement à l'évolution du portefeuille dynamique.

**Caractéristiques essentielles du FCP :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant s'expose à un portefeuille dynamique d'actions, selon des techniques d'assurance de portefeuille. Cette technique consiste à ajuster une proportion d'actifs dits « risqués » et une proportion d'actifs dits « à faible risque » au sein du FCP en fonction de la marge de manœuvre rendue disponible une fois les paramètres de la Protection pris en compte. **En vue de respecter les contraintes de l'engagement d'obtenir, à la Date d'Echéance, une valeur liquidative au moins égale à 90% de la Valeur Liquidative de Référence et/ou si les conditions de marché le requièrent, l'exposition au portefeuille d'actions engagées dans le développement responsable et durable peut devenir nulle et le rester. Il existe alors un risque de « monétarisation » du FCP ; dans ce cas, le FCP ne peut plus participer à une hausse ultérieure éventuelle de la valeur de l'actif dit « risqué », quand bien même celle-ci progresserait très fortement, et le porteur ne profiterait donc pas de cet éventuel rebond du marché.**

- **L'actif dit « à faible risque »** a pour objectif d'obtenir une valeur liquidative au moins égale à 90% de la VLR à la Date d'Echéance. Ils sont notamment constitués de produits de taux et/ou de parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA et/ou d'actions couvertes par un instrument dérivé, sans qu'une analyse extra-financière ne soit mise en œuvre.
- **L'actif dit « risqué »**, a pour objectif d'obtenir une exposition directe ou indirecte à un portefeuille dynamique d'actions de sociétés européennes contribuant à fournir des solutions aux enjeux sociaux et humains. Il s'agit notamment de sociétés dont l'activité est liée aux enjeux de la santé, de l'alimentation, aux défis du monde moderne et du développement socio-économique durable. Ces sociétés doivent par ailleurs respecter des critères environnementaux, sociaux et Gouvernementaux (ESG) tels qu'indiqués dans le prospectus.  
Pour être éligibles, ces sociétés européennes doivent avant tout contribuer à fournir des solutions aux enjeux sociaux et humains liés à l'augmentation de la population mondiale, et aux nouveaux enjeux sociaux de santé publique, au vieillissement, à l'urbanisation rapide et au développement socio-économique durable, à hauteur d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires. Les sociétés sont ensuite notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement » (exemple : efficacité énergétique), « Social » (exemple : gestion de l'emploi et restructuration) et « Gouvernance » (exemple : respect du droit des actionnaires minoritaires) qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés qui présentent la moins bonne note ESG dans leur secteur, d'après le modèle de notation interne de la société de gestion – sur une échelle de 1 à 10 – toutes les sociétés dont la note est de 10 sont exclues, et celles étant impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Ils peuvent être investis en instruments financiers à terme et/ou en actions et/ou en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.

- La VLR est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter du lendemain de la création du FCP et jusqu'au 30 novembre 2016 (inclus) à 13 heures, heure de Paris. Les souscriptions sont retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvements sociaux, déduction faite de la commission de souscription et déduction faite, le cas échéant, des frais propres au cadre d'investissement dans le FCP.
- Par ailleurs, en vue de respecter les contraintes de la Protection et/ou si les conditions de marché le requièrent, le FCP peut être investi uniquement en actifs dits « à faible risque ». L'exposition au portefeuille d'actions engagées dans le développement responsable et durable peut ainsi devenir nulle et le rester. Il existe alors un risque de « monétarisation ». **Dans ce cas le FCP ne pourra plus participer à une hausse ultérieure éventuelle de la valeur de l'actif dit « risqué », quand bien même celle-ci progresserait très fortement ; d'autre part, si tel est le cas, aucune contrainte en termes d'analyse extra-financière ne saurait être appliquée à partir de ce moment-là l'exposition aux actifs dits « risqués » étant nulle, et les actifs dits « à faible risque » n'étant pas contraints par le respect des critères ESG. Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.**
- Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13h et les ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain. Ils sont réglés ou livrés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des sommes distribuables : capitalisation

**Autres informations :** Le FCP peut ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 1er décembre 2022.

A l'issue de la période de commercialisation du FCP, le 30 novembre 2016 à 13h, les demandes de souscription ne seront plus acceptées.



## Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- BNP Paribas s'engage vis-à-vis du FCP à ce que tout porteur dont les souscriptions ont été centralisées jusqu'au 30 novembre 2016 inclus à 13 h, et ayant conservé ses parts jusqu'à la Date d'Echéance (sauf dissolution anticipée intervenue entretemps), bénéficie à cette date d'une valeur liquidative au moins égale à 90% de la VLR. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de leurs parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la Date d'Echéance, ne bénéficieront pas de la Protection telle que décrite ci-dessus
- Le FCP est dans la catégorie 2 en raison notamment de son horizon d'investissement (6 ans) et de l'existence d'une protection du capital à la Date d'Echéance. Un rachat avant la Date d'Echéance peut être associé à un niveau de risque plus élevé.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Non acquis à l'OPC : 2,00% jusqu'au 30 novembre 2016 (inclus) à 13h
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Frais prélevés par le FCP sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,46%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

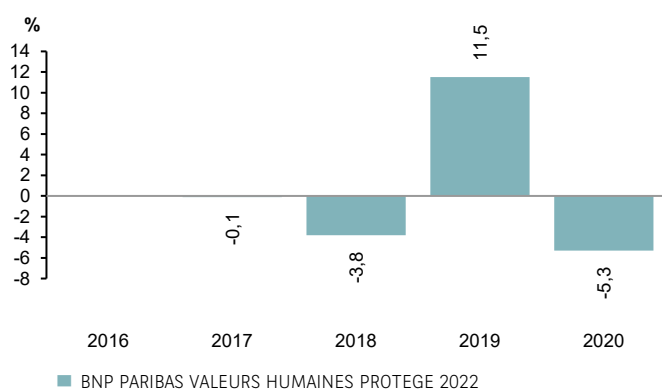
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 5 septembre 2016 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.